

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française désignant  
le Directeur de la Cellule exécutive de l'Agence francophone pour  
l'éducation et la formation tout au long de la vie**

**A.Gt 21-12-2007**

**M.B. 06-03-2008**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juillet 2007 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en oeuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale;

Vu l'avis conforme du Gouvernement de la Région wallonne, donné le 29 octobre 2007;

Vu l'avis conforme du Collège de la Commission communautaire française, donné le 13 décembre 2007;

Sur la proposition de la Ministre - Présidente de la Communauté française chargée de l'enseignement obligatoire, et de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

Après délibération,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Au sens du présent arrêté, on entend par :

1° Accord de coopération : l'accord de coopération relatif à la mise en oeuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale;

2° Programme : le programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie;

3° Agence : l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, visée au chapitre II de l'accord de coopération.

**Article 2.** - Conformément à l'article 9, de l'accord de coopération, Mr Albert RENARD est désigné Directeur de l'Agence.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 21 décembre 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :  
La Ministre-Présidente, en charge de l'enseignement obligatoire,  
Mme M. ARENA

La Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche  
scientifique et des Relations internationales,  
Mme M.-D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et du  
Sport,  
M. DAERDEN

